



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 6571

Texte de la question

Attendu qu'il est constant que le parc de logements miniers soit considéré comme relevant des logements sociaux, notamment en ce qui concerne les critères d'évaluation de la solidarité urbaine, M. Serge Janquin demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui confirmer que la baisse de la TVA de 22 % à 5 % sur les travaux effectués dans le cadre de la rénovation des logements sociaux s'applique aux travaux effectués dans les logements des cités minières du bassin Nord - Pas-de-Calais.

Texte de la réponse

L'article 14 de la loi de finances pour 1998 étend l'application du taux réduit de 5,5 % aux travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements sociaux à usage locatif. Cette mesure concerne les logements locatifs qui font l'objet d'une convention ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement au sens des 2/ et 3/ de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation. Par suite, les travaux de réhabilitation des cités minières du bassin minier Nord - Pas-de-Calais peuvent bénéficier du taux réduit de TVA dès lors que les logements rénovés font l'objet d'une convention ouvrant droit à l'APL au sens des textes précités.

Données clés

Auteur : [M. Serge Janquin](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6571

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4130

Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1917